	<b>RECOMMANDATIONS RÉGIONALES COVID-19</b>	Création 29/09/2020
		Validation technique par la cellule Tests
		Validation CRAPS 02/10/2020
<b>COVID-19</b>	<b>Organisation d'opérations collectives de dépistage par tests rapides antigéniques (TRA)</b>	<b>Type de diffusion :</b> Partenaires ARS Site ARS
<b>Annexes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protocole logistique de dépistage par Trod antigénique Biosensor, APHP, octobre 2020</li> <li>- Formulaire de recueil de données administratives et de consentement, APHP, octobre 2020</li> </ul>		

La présente doctrine définit le cadre dans lequel se déploient les expérimentations de dépistage de la Covid-19 sous forme de tests antigéniques pratiqués en TROD, prévues par l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 15 septembre 2020. **Elle est amenée à connaître des modifications substantielles dans les semaines à venir**, consécutives aux avis attendus de la Haute autorité de santé et aux évolutions réglementaires qui pourraient en découler.

### **1. Doctrine d'utilisation des tests rapides antigéniques**

L'organisation d'opérations de dépistage par tests antigéniques s'inscrit dans le cadre de la doctrine nationale de priorisation de l'accès aux tests.

Les tests rapides antigéniques, dont l'utilisation sous forme de tests rapides d'orientation diagnostique est autorisée par arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 15 septembre 2020, sont des cependant outils de dépistage et non de diagnostic. **En conséquence, leur usage n'est pas indiqué pour les personnes présentant des symptômes compatibles avec la Covid-19 ou pour les personnes identifiées comme sujets contacts de cas avérés par l'assurance maladie.**

**Il est rappelé qu'en l'état de la réglementation toute opération de dépistage par tests rapides antigéniques est autorisée par le ministre de la santé, sur proposition du directeur général de l'ARS Ile-de-France.**

**a. Objectifs d'une opération de dépistage par tests antigéniques**

Les tests rapides antigéniques se déploient donc dans un cadre devant être strictement distingué de celui des tests PCR.

**La PCR demeure ainsi la technique de référence en matière de diagnostic**, c'est-à-dire pour les personnes présentant des symptômes compatibles avec la Covid-19, les personnes identifiées comme sujets contacts de cas avérés, ou dans les situations identifiées comme à risque de clusters.

A l'inverse, les tests antigéniques trouvent leur pertinence dans le cadre d'opérations de dépistage de groupe, et permettent, **dans l'ordre de priorité suivant** :

- **De réaliser des dépistages pour des populations prioritaires au sens des consignes nationales de priorisation de l'accès aux tests**, en particulier les personnels des établissements de santé et des établissements et services médico-sociaux ;
- **De réaliser des dépistages massifs pour des populations groupes considérés comme à risque**, notamment au regard de leurs déplacements internationaux (en particulier pour les voyageurs dans les aéroports) ;
- **D'offrir une solution alternative au test RT-PCR pour des opérations visant à faciliter l'accès aux tests pour des populations éloignées du système de soins**. Cette solution alternative permet de recentrer l'activité de tests RT-PCR des laboratoires sur les démarches diagnostiques *stricto sensu* et de raccourcir les délais de restitution de résultat.

**b. Situations prioritaires pour le déploiement de tests rapides antigéniques**

Au regard de ces objectifs, les tests rapides antigéniques sont déployés vers les cibles suivantes, **par ordre de priorité** :

- **Les professionnels de santé, les étudiants en santé et les personnels des établissements et services médico-sociaux**, dès lors qu'ils ne présentent pas de symptômes, ne sont pas identifiés comme sujets contact par l'assurance-maladie et ne se voient pas orientés vers un test PCR dans le cadre d'une opération de dépistage massif recommandée par l'autorité sanitaire. Ces dépistages préventifs visent à prévenir la diffusion du virus Sars-Cov2 dans ces établissements ;
- **Les personnes appartenant à un groupe dont les comportements, modes de vie ou conditions de travail entraînent une exposition particulière au risque de contamination**.
- **Les personnes se présentant sur les sites de dépistage temporaires organisés à l'initiative de l'ARS sur la voie publique (« barnums »)**, dans les zones de forte circulation virale, dès lors qu'elles ne relèvent pas d'une indication de test RT-PCR ou ne sont pas tenues, notamment en raison d'un voyage international ou vers un territoire ultramarin, de réaliser un test RT-PCR ;
- **Les voyageurs à l'arrivée dans les aéroports**, dès lors qu'aucune norme réglementaire ou législative n'impose la réalisation d'un test RT-PCR ;

- **Au cas par cas, les usages intra-hospitaliers** pouvant requérir la réalisation d'un test avec rendu de résultat rapide pour des personnes asymptomatiques et non sujets contact.

**Dans l'ensemble de ces situations, un test antigénique positif doit être confirmé sans délai par un test RT-PCR.** La conduite à tenir à délivrer à une personne ayant un test antigénique positif est de s'isoler immédiatement, de commencer à identifier ses personnes contact à risque et de réaliser au plus vite le test RT-PCR (priorisation pour le prélèvement et le rendu du résultat de la RT-PCR nécessaire). Le contact-tracing sera déclenché si le test RT-PCR est positif.

### **c. Organisation des opérations de dépistage**

**Toute opération de dépistage par tests antigéniques fait l'objet d'une autorisation préalable du ministre chargé de la santé, sur proposition du directeur général de l'ARS.** Cette validation porte sur un protocole qui permet d'assurer la sécurité de l'opération. Ce protocole est transmis au pôle tests de l'ARS : [ars-idf-covid-tests-bio@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-covid-tests-bio@ars.sante.fr).

A titre indicatif, un protocole-type, validé par l'ARS Ile-de-France et le Ministère des solidarités et de la santé, est annexé à la présente doctrine.

Chaque opération de dépistage mobilisant des tests antigéniques fait l'objet d'une remontée de données à l'ARS Ile-de-France, à l'adresse suivante : [ars-idf-covid-tests-bio@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-covid-tests-bio@ars.sante.fr). Les données sont transmises dans un délai maximal de 48h après l'opération. Pour des opérations s'inscrivant sur la durée (ex. : dépistages aux aéroports), une remontée hebdomadaire est demandée pour le mercredi 12h.

Les données transmises sont les suivantes :

- Date de début de l'opération
- Type d'opération (aéroport, barnum...)
- Lieu de déroulement de l'opération (adresse postale)
- Statut (en cours ou finalisé)
- Nombre de personnes testées à date
- Nombre de personnes testées positives
- Nombre de personnes RT-PCR positives suite à validation

\*

## **2. Protocole de l'opération de dépistage**

Le protocole comporte les éléments suivants.

### **a. Eligibilité des personnes aux opérations de dépistage**

#### Population cible

Le protocole définit la population cible de l'opération de dépistage.

Le dépistage du SARS-CoV-2 par tests antigéniques s'adresse exclusivement aux personnes asymptomatiques et non contact connu d'un patient porteur du SARS-CoV-2.

En cas de symptômes évocateurs même modérés ou pour les personnes ayant été identifiées comme un « cas contact », le patient n'est pas éligible au dépistage par tests antigéniques. Ce patient relève d'une démarche diagnostique et doit bénéficier d'une détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR sur écouvillon naso-pharyngé qui est la technique de diagnostic de référence, réalisée dans un laboratoire de biologie médicale.

#### Mode de recrutement des personnes éligibles avant la réalisation du prélèvement

Un formulaire doit recueillir :

- L'identification complète de la personne par son nom, prénom, âge, numéro d'identification spécifiquement attribué distinct de son numéro d'assuré social, adresse, numéro de tél et email,
- Les conditions de son hébergement (individuel ou collectif),
- Les symptômes évocateurs de la covid-19 avec leur date d'apparition, ainsi que l'information d'un comportement à risque (rassemblement collectif ou contact avec une personne atteinte de la covid-19).

Toute personne répondant à un des symptômes évocateurs ou ayant été au contact d'une personne dont la contamination est avérée n'est pas éligible à la réalisation du TROD Ag du SARS-CoV-2 selon l'algorithme de prise en charge mentionnée à l'annexe II, et doit bénéficier d'une détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR directement.

La personne éligible est informée des avantages et des limites du TROD.

#### **b. Personnes autorisées à réaliser les prélèvements naso-pharyngés et la réalisation des tests rapides antigéniques**

Les professionnels réalisant les prélèvements naso-pharyngés doivent figurer parmi les professionnels listés à l'article 25 de l'arrêté du 10 juillet 2020.

Une procédure prévoit les conditions de formation préalable et d'habilitation des professionnels pour effectuer les prélèvements naso-pharyngés et/ou les tests, garantissant leur compétence et leur maintien. Une liste des professionnels formés à la réalisation des prélèvements naso-pharyngés est disponible et tenue à jour Elle mentionne nom, prénom qualité professionnelle et numéro d'identification professionnelle le cas échéant. Les professionnels ayant bénéficié dans le cadre de leur formation initiale d'une formation théorique et pratique à l'utilisation de TROD similaires sont réputés avoir suivi cette formation.

#### **c. Locaux et conditions environnementales**

Le protocole comporte une description des locaux dans lesquels l'opération est envisagée.

Les locaux dans lesquels se déroule l'opération de dépistage sont aménagés en pièces séparées ou zones agencées selon le principe de la marche en avant. Ils comprennent :

- Une salle ou zone d'accueil pour mener, dans le respect de la confidentialité, l'entretien préalable et le recueil des données personnelles,
- Un local ou zone de prélèvement naso-pharyngé,
- Un local ou zone de réalisation du test doté d'une paillasse,
- Un bureau ou zone de confidentialité pour la communication du résultat.

Les locaux doivent disposer d'un point d'eau pour le lavage hygiénique des mains ou de solution hydro-alcoolique.

#### **d. Matériel, réactifs et consommables**

Le protocole respecte les recommandations en matière de conditions de réalisation des prélèvements naso-pharyngés<sup>1</sup>.

La référence du test d'orientation diagnostique du SARS-Cov-2, marqué CE est fournie.

Parmi le matériel, il est nécessaire de disposer :

- D'équipements permettant d'asseoir la personne pour la réalisation du test,
- De lingettes désinfectantes virucides répondant à la norme NF EN 14 476
- D'un collecteur DASRI qui sera éliminé conformément aux dispositions des articles R. 1335-1 et suivants du code de la santé publique.

Si la salle ou la zone de réalisation du test est équipée d'un PSM de type II, la réalisation du test est réalisée sous ce poste de sécurité microbiologique. Néanmoins, la nature du matériel biologique inactivé dans une solution de tampon d'extraction qui est manipulé par le professionnel protégé complètement par le port de ses équipements décrits ci-après, permet de renoncer au PSM.

Le professionnel qui prélève ou qui réalise le test doit porter les équipements de protection individuelle, notamment un masque FFP2, une surblouse à usage unique, une charlotte à usage unique, une visière ou des lunettes de protection, une paire de gants jetables à usage unique.

#### **e. Procédure d'assurance qualité**

Une procédure d'assurance qualité est rédigée par le médecin référent et intégrée dans le protocole. A titre indicatif, le protocole mis en place par l'APHP pour l'usage de tests Biosensor est positionné en annexe.

Cette procédure énonce notamment :

- Les modalités de recueil, de transfert et de stockage des données recueillies, en conformité avec la réglementation sur la confidentialité des données,
- Les modalités de prélèvement,
- Les modalités de réalisation du test et son interprétation, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité et des préconisations du fabricant,
- Les modalités de traçabilité de l'ensemble des opérations. En particulier, l'identification de la personne dépistée, celle du professionnel préleveur et ayant réalisé le TROD, la date et l'heure du prélèvement et de la réalisation du test, le numéro de lot du TROD utilisé doivent être enregistrés pour garantir la traçabilité exigée.

Les coordonnées du médecin en charge de rappeler les personnes dépistées si nécessaire sont communiquées.

Il est prévu de remettre à la personne testée un document attestant du résultat du test.

---

<sup>1</sup> Fiche ARS et fiche professionnels de santé relatives aux recommandations aux professionnels de santé en charge des prélèvements de dépistage par RT-PCR du ministère de la santé du 18 mars 2020 : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19\\_rt-pcr-ambulatoire-fiche-preleveurs.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_rt-pcr-ambulatoire-fiche-preleveurs.pdf)

#### **f. Confirmation des tests positifs**

Les modalités de la prise en charge de la personne dépistée positive par le TROD afin qu'elle bénéficie d'une détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR réalisée en laboratoire de biologie médicale, doivent être décrites. Les résultats de ces examens sont intégrés dans SIDEP.

Les tests négatifs ne doivent pas être confirmés par une RT-PCR mais le patient doit être invité à la plus grande vigilance et au respect des gestes barrière

### **3. Modalités d'approvisionnement des établissements de santé et des établissements médico-sociaux**

Les établissements de santé et établissements médico-sociaux<sup>2</sup> ont la possibilité de bénéficier de dotations en tests antigéniques, aux fins de dépistage de leurs personnels, dans le respect de la présente doctrine. Les stocks fléchés pour chaque établissement sont déposés au sein des établissements support de GHT, qui assurent leur distribution.

Les établissements support de GHT doivent effectuer sans délai des commandes auprès du RE-UNI.

---

<sup>2</sup> Ehpad et ESMS pour personnes en situation de handicap à risque de forme grave

## PROTOCOLE D'ORGANISATION DU DEPISTAGE PAR TROD ANTIGENIQUE du SARS-CoV2

### ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE DE LA PERSONNE A TESTER

#### ■ ETAPE 1 : Zone d'accueil : recueil les données de la personne testée

##### Matériel :

- Ordinateur/tablette

##### Action : 1 personnel administratif

- Accueillir la personne à tester, recueillir de ses informations personnelles et l'informer sur ses droits RGPD : Nom, prénom, âge, adresse numéro de téléphone, email. Pour un mineur, une autorisation parentale est nécessaire.
- S'assurer du remplissage du questionnaire et vérifier l'absence de contre-indications.
- Attribuer un numéro individuel à la personne : ce numéro permettra un suivi à chaque étape du parcours de dépistage : de l'accueil au rendu des résultats.
- Noter l'heure d'arrivée de la personne afin d'évaluer la durée totale du parcours de dépistage.

#### ■ ETAPE 2 : Zone de prélèvement : réalisation du prélèvement nasopharyngé

*Réalisé conformément aux recommandations en vigueur*

##### Matériel :

##### Equipement de protection individuelle à destination des préleveurs :

- Un masque FFP2, une charlotte ou coiffe, une visière (ou lunettes de protection) à désinfecter entre chaque prélèvement. Le masque FFP2 peut être conservé pour le prélèvement suivant s'il a été protégé par une visière et qu'il n'a pas été manipulé.
- A usage unique : une paire de gants, une sur blouse.

##### Matériel disposé sur la table :

- Un écouvillon nasopharyngé stérile compatible avec le TROD
- Les premiers réactifs du test antigénique rapide : un tube de solution tampon d'extraction, et un bouchon ;
- Un collecteur DASRI ;
- Des lingettes désinfectantes (virucide selon la norme 14476).

##### Action : 1 préleveur (équipé du matériel de protection individuelle)

- Effectuer un prélèvement nasopharyngé par écouvillonnage
- Suivre les étapes 1, 2 et 3 de la procédure décrite dans le 'Protocole préleveurs**. *Ce protocole s'applique à la réalisation spécifique du Test STANDARD Q COVID-19 Ag Test (SD BIOSENSOR).*
- Etiqueter le tube avec le numéro de la personne
- L'extérieur du tube bouché est désinfecté à l'aide d'une lingette désinfectante et ensuite acheminé vers une paillasse dédiée.

### ■ ETAPE 3 : Zone de réalisation du TROD antigénique et lecture des résultats

**Action** : 1 préleveur formé à la réalisation du test, équipé du matériel de protection individuelle

- Vérifier la validité de l'absorbant d'humidité contenu dans le sachet en aluminium (Jaune : valide / Vert : Invalide)
- Inscrire au feutre indélébile sur le test, le nom et numéro de la personne prélevée.
- Suivre l'étape 4 de la procédure de test décrite dans le '**Protocole préleveurs**'.
- Eliminer le tube dans le container DASRI.
- Dans un espace adapté, lancer le chronomètre pour une durée de 30 minutes et inviter la personne à se diriger vers la zone d'attente.
- Une fois les 30 minutes écoulées, réaliser la lecture des résultats (voir le guide d'interprétation des résultats dans le '**Protocole préleveurs**').

*Attention : la lecture du test doit impérativement être faite à 30 minutes et pas au-delà, au risque d'obtenir des résultats erronés.*

### ■ ETAPE 4 : Zone de rendu du résultat

**Matériel** : un bureau avec un espace assurant la confidentialité.

**Action** : rendu du résultat par un IDE

- Appeler le numéro du test afin que la personne se présente.
- Interroger la personne testée afin de s'assurer de la correspondance entre le numéro et le nom.
- Communiquer le résultat à la personne testée :
  - La personne testée est positive : la personne testée se voit proposer de réaliser une confirmation par la réalisation d'un test RT-PCR. Il est orienté vers la zone de réalisation du test RT-PCR.
  - La personne testée est négative : le résultat lui est communiqué par oral. Les consignes de prudence et de respect des mesures barrière sont rappelées.
- Eliminer le TROD antigénique dans le container DASRI.

### ■ ETAPE 5 : Pour les cas positifs : réalisation du prélèvement nasopharyngé (RT-PCR)

**Matériel** :

Equipement de protection individuelle à destination des préleveurs :

- Un masque FFP2, une charlotte ou coiffe, une visière (ou lunettes de protection) à désinfecter entre chaque prélèvement. Le masque FFP2 peut être conservé pour le prélèvement suivant s'il a été protégé par une visière et qu'il n'a pas été manipulé.
- A usage unique : une paire de gants, une sur blouse.



Matériel disposé sur la table :

- Un écouvillon nasopharyngé stérile (**écouvillon Broussais**) ;
- Un collecteur DASRI ;
- Des lingettes désinfectantes (virucide selon la norme 14476).

**Action** : 1 préleveur (équipé du matériel de protection individuelle)

- Effectuer un prélèvement nasopharyngé avec écouvillon adapté à la plateforme.
- Inscription de la personne prélevée dans Cyberlab.
- Le prélèvement est orienté vers la plateforme Broussais (le coursier est appelé 30 minutes avant la fin de la session de prélèvement pour venir apporter les prélèvements réalisés à Broussais).

## FORMATION DES PERSONNELS

Formation à la réalisation du TROD :

- En amont : formation e-learning de réalisation du TROD : <http://www.formationcovid19-aphp.fr>
- Sur place : formation pratique au prélèvement NP encadrée par une IDE (Infirmière Diplômée d'Etat). Pendant une demi-journée le préleveur est binomé afin de lui montrer les différentes étapes du processus de global de dépistage et les points de vigilance.

## DEMARCHE QUALITE

L'opération est réalisée sous la responsabilité d'un médecin joignable à tout moment

Chaque opération comprend un superviseur et au moins un IDE diplômé.

Les prélèvements sont réalisés par des personnes qualifiées au titre des arrêtés en vigueur

En début d'opération :

- chaque opérateur émerge en indiquant son nom prénom, qualification et numéro professionnel le cas échéant ;
- le superviseur s'assure que les personnes ont suivi la formation théorique et maîtrisent la réalisation.

En fin d'opération, un bilan est réalisé comprenant le nombre de personnes testées, le nombre de TROD positifs et le nombre de PCR de contrôle réalisées.

La traçabilité de l'opération est assurée comprenant en particulier, l'identification de la personne dépistée, celle du professionnel préleveur et ayant réalisé le TROD, la date et l'heure du prélèvement et de la réalisation du test, le numéro de lot du TROD utilisé.

## ORGANISATION DES ZONES SUR L'OPERATION

Plusieurs zones distinctes sont à mettre en œuvre (*Voir plan en Annexe*) :

1. Une zone **d'accueil** la personne testée équipée de tables et bureaux (suffisamment éloignés pour respecter la confidentialité) : un personnel administratif recueille les données personnelles de la personne prélevée pour remplir le fichier de recueil de l'information, faire remplir le questionnaire à la personne testée , le recueillir.
2. Une **zone de prélèvement**, équipée d'un fauteuil/siège pour réaliser le prélèvement nasopharyngé avec une table pour le préleveur. Cet espace doit bénéficier d'une aération adaptée.
3. Une **zone de réalisation du test**, avec paillasse ou équivalent.
4. Une **zone d'attente** : soit une ou plusieurs salles d'attente permettant de respecter les gestes barrière et la distanciation.
5. Une **zone de rendu de résultat** permettant de respecter la confidentialité.
6. Une **zone pour réaliser l'écouvillon nasopharyngé pour PCR** bien identifiée et équipée à la fois pour faire un test et réaliser un entretien.

## ORGANISATION LOGISTIQUE EN AMONT

Le **partenaire d'accueil** devra réaliser les missions suivantes en amont de l'opération :

- Nommer une personne contact chargée de l'organisation pratique de la session de test (profil ingénieur, directeur technique,...)
- Imprimer selon le nombre de personnes à tester :
  - Questionnaires de la personne testée : si les rendez-vous sont organisés en amont, envoyer le questionnaire pour que chaque personne se présente sur site avec le questionnaire déjà rempli
  - Fiche d'information la personne testée
  - La documentation d'information à destination des préleveurs.

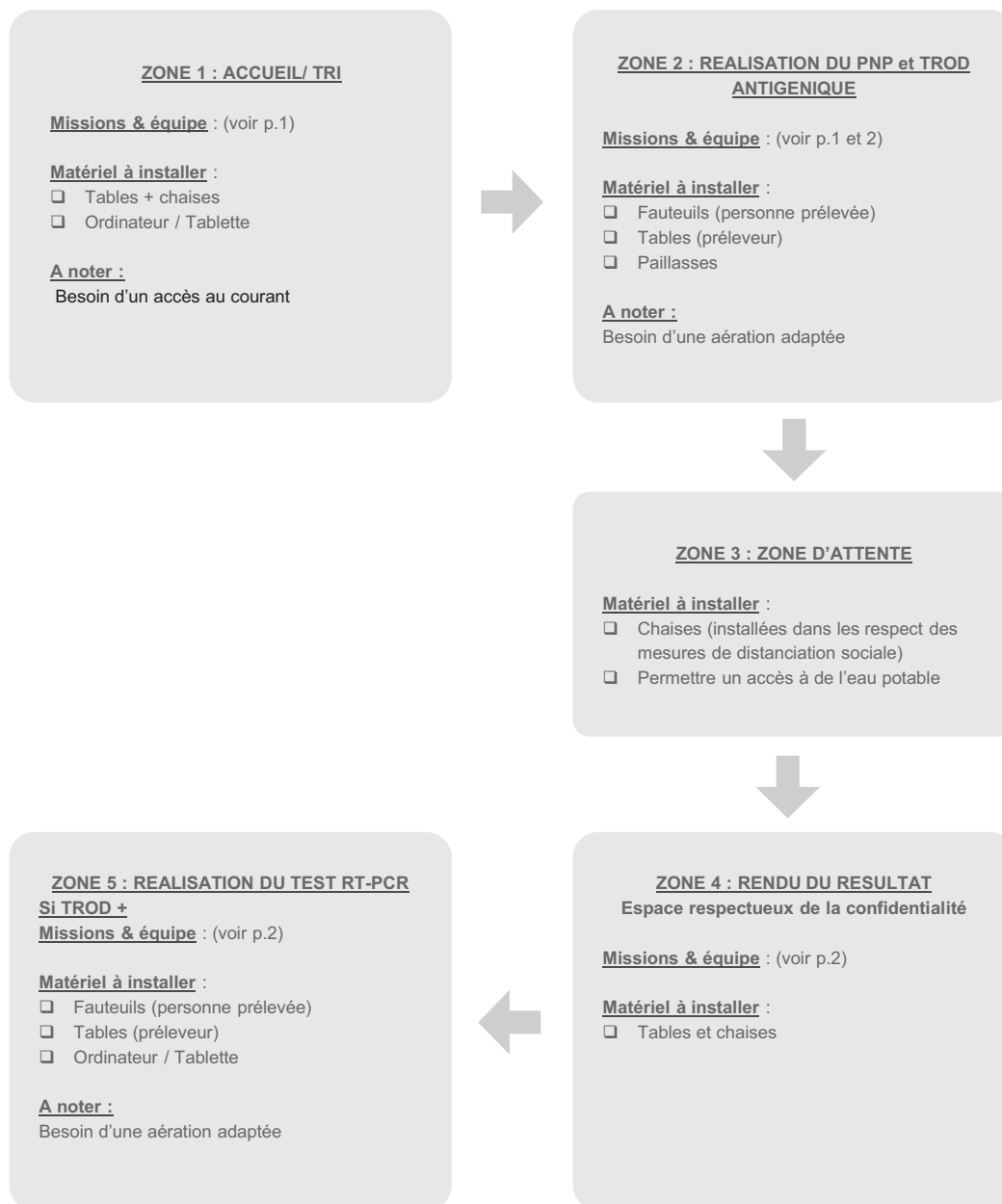
L'**équipe COVIDiag** devra réaliser les missions suivantes en amont de l'opération :

- Point d'organisation de la session de dépistage avec l'interlocuteur désigné
- Fourniture des EPI (équipement PCR), Kit TROD (porte tube, étiquettes, lingettes antiseptiques, mouchoirs, SHA), SHA, masques, sac poubelles, boîtes et Sacs DASRI, kits prélèvements Broussais,
- Supervision et s'assurer du respect du protocole, bilan en fin d'opération

L'organisation du support informatique (accès Cyberlab, enregistrement des données de l'opération) sera à discuter au cas par cas.

## ANNEXE

### Organisation des zones



### Documentation utile

Téléchargez l'ensemble de la documentation ci-dessous via le lien suivant :

<https://dispose.aphp.fr/u/hOXfEY9I3yaW5d8T/DOCUMENTS%20INFORMATION%20OPERATIONS?l>

Lien e-learning réalisation du TROD: <http://www.formationcovid19-aphp.fr>

## Campagne de dépistage de la Covid-19 utilisant les tests rapides antigéniques sur prélèvement nasopharyngé

Formulaire de renseignements pour la réalisation de l'examen

### Avant de réaliser mon examen, je pense à :

- ✓ Me munir de ma carte d'étudiant le cas échéant
- ✓ Me présenter sur le site de dépistage avec un masque et respecter les gestes barrières.
- ✓ Remplir ce formulaire de pré-enregistrement, permettant aux équipes de prélèvement et d'analyse de gagner du temps et réduire les files d'attente.

### Mes informations d'identité et mes coordonnées de contact :

Nom de naissance : *(jeune fille)*

Nom d'usage : *(marital)*

1er prénom :

Date de naissance : Jour  *(2 chiffres)* Mois  *(2 chiffres)* Année  *(4 chiffres)*

Sexe :  Femme  Homme

### Recueil du consentement :

proposé :  Oui  Non

La personne, après avoir pris connaissance de la fiche d'information, consent au test rapide d'orientation diagnostique

### Mon adresse de résidence principale :

Numéro  Voie

Code Postal  Commune

### Les informations concernant mon hébergement :

Dans un hébergement individuel privé  Dans une autre structure d'hébergement collectif

N° téléphone mobile :  N° Téléphone fixe :

Courriel :

La mention de votre téléphone mobile et de votre courriel est essentielle pour permettre de vous contacter rapidement en cas de test positif.

**Facteurs de risque et/ou symptômes évocateurs de COVID-19 :**

**J'ai des symptômes (perte de l'odorat, perte du goût, fièvre, etc.) et ils sont apparus :**

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Moins de 24h avant le prélèvement    | <input type="checkbox"/> Entre 8 et 14 jours avant le prélèvement     |
| <input type="checkbox"/> 2, 3 ou 4 jours avant le prélèvement | <input type="checkbox"/> Entre 15 et 28 jours avant le prélèvement    |
| <input type="checkbox"/> 5, 6 ou 7 jours avant le prélèvement | <input type="checkbox"/> Plus de quatre semaines avant le prélèvement |

**En cas de symptôme(s), merci de préciser le ou lesquels :**

- Fièvre ou sensation de fièvre
- Signes respiratoires, comme une toux, un essoufflement ou une sensation d'oppression dans la poitrine
- Le nez qui coule, un mal de gorge
- Une fatigue importante inexplicquée
- Une perte du goût
- Une perte de l'odorat
- Des maux de tête
- Des courbatures et/ou des douleurs dans les muscles
- Une diarrhée avec au moins 3 selles molles dans la journée
- Autre : .....

**J'ai fréquenté un endroit ou une personne à risque (rassemblement collectif, contact avec personne atteinte de COVID19, etc.)**

SI VOUS COCHEZ une de ces cases, vous devrez bénéficier d'une PCR nasopharyngée directement.

**Avez-vous des remarques particulières à porter à la connaissance du personnel ?**

## PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



**Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique**



**Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir**



**Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter**



**Eviter de se toucher le visage**



**Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres**



**Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades**



**Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et dans tous les lieux où cela est obligatoire**

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

**0 800 130 000**  
(appel gratuit)